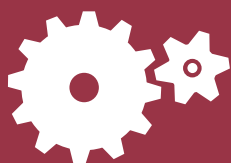


GUIDE DES MARCHÉS





© 2020
Fédération des Epl
95, rue d'Amsterdam - 75008 Paris

Création graphique : O tempora

ISBN : 978-2-35655-025-5



Le nouveau Code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 à l'issue d'un important chantier de modernisation et de simplification associant l'ensemble des acteurs économiques du secteur, dont la FedEpl.

Il s'applique à l'ensemble des marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à partir de cette date.

Pris sur le fondement de l'article 38 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ont codifié dans le nouveau Code de la commande publique l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique, tant marchés publics que concessions. Rédigé « à droit constant », il intègre également les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement.

La commande publique est un enjeu majeur de développement auquel les Epl doivent pleinement prendre part. L'étude *Les Epl et la commande publique* conduite par la Fédération, conforte le rôle incontournable des Entreprises publiques locales dans le développement des territoires.

Dans ce cadre, cette réforme offre aux Epl un environnement souple et simplifié, qu'elles pourront mettre au profit de leurs collectivités dans un contexte incertain, renforçant ainsi leur action contractuelle.

Les 11 100 contrats attribués aux Sem, Spl et SemOp ont en effet permis à 35 000 entreprises de bénéficier de la commande publique émise par les collectivités locales pour un volume d'en-cours évalué à 3,7 milliards d'euros.

Ce guide, régulièrement mis à jour depuis 2015, a pour vocation de les y aider dans chaque procédure de marchés qu'elles auront à organiser ou à laquelle elles auront à répondre.

Je forme le vœu que les Epl continuent de créer de la richesse localement et assument pleinement leur rôle contractuelle.



Jean-Marie Sermier
Président de la FedEpl
Député du Jura

Préambule	6
1 Périmètre et grands principes du droit des marchés publics.....	8
1.1 La notion d'acheteurs	9
1.1.1 La notion de pouvoir adjudicateur	9
1.1.2 La notion d'entité adjudicatrice	11
1.2 Les notions d'opérateur économique, candidat et soumissionnaire	12
1.3 Les différents types de marchés	12
1.3.1 Les marchés publics	12
1.3.2 Les accords-cadres	15
1.3.3 Les marchés publics particuliers	15
1.4 Les grands principes de la commande publique	22
1.4.1 La liberté d'accès à la commande publique	22
1.4.2 L'égalité de traitement des candidats	23
1.4.3 La transparence des procédures	23
1.5 Les marchés exclus du champ d'application du droit de la commande publique	24
1.5.1 Les exclusions du fait de relations organiques particulières	24
1.5.2 Les marchés exclus du fait de leur objet ou de circonstances particulières	31
2 Préparer la procédure	32
2.1 La définition des besoins	33
2.1.1 Le <i>sourcing</i>	34
2.1.2 La détermination de la valeur estimée du besoin	34
2.1.3 La description technique du besoin	36
2.1.4 Le principe de l'allotissement	38
2.2 Les seuils	39
2.2.1 Les seuils des procédures formalisées	39
2.2.2 Les seuils de publicité	40
2.3 La durée des marchés	41
3 Les procédures de consultation et les techniques particulières d'achat	42
3.1 Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	43
3.1.1 Les marchés inférieurs au seuil de 40 000 euros HT	43
3.1.2 Les circonstances particulières d'achat	44
3.2 Les marchés conclus en procédure adaptée	47
3.2.1 Les cas d'ouverture à la procédure adaptée	47
3.2.2 Le déroulé de la procédure adaptée	49
3.3 Les procédures formalisées	54
3.3.1 La procédure d'appel d'offres	54
3.3.2 Les procédures avec négociation	59
3.3.3 La procédure de dialogue compétitif	65
3.4 Les techniques particulières d'achat	69
3.4.1 Les accords-cadres	69
3.4.2 Les marchés à tranches	72
3.4.3 Le concours de maîtrise d'œuvre	72
3.4.4 Le système d'acquisition dynamique (SAD)	79
3.4.5 Les enchères électroniques	80
3.4.6 Le catalogue électronique	81

4	La conduite de la procédure	82
4.1	Les pièces de la consultation	83
4.1.1	L'avis d'appel à la concurrence (AAC)	83
4.1.2	Le dossier de consultation des entreprises (DCE)	85
4.2	La dématérialisation des procédures	89
4.2.1	La mise à disposition des documents de la consultation	89
4.2.2	Les communications et échanges d'informations par voie électronique	89
4.2.3	La constitution d'un profil d'acheteur et la signature électronique	90
4.3	L'analyse des candidatures	91
4.3.1	Le formalisme de la candidature	92
4.3.2	Les interdictions de soumissionner	93
4.3.3	La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats	95
4.3.4	La candidature des entreprises en difficulté	97
4.3.5	La candidature des groupements	98
4.3.6	La régularisation des candidatures	99
4.4	L'analyse des offres	100
4.4.1	L'examen des offres et l'attribution du marché	100
4.4.2	Le traitement des offres anormalement basses	103
4.4.3	Les variantes et options	104
4.5	Les échanges avec les opérateurs économiques	106
4.5.1	Les négociations	106
4.5.2	Les questions-réponses	107
4.5.3	Les présentations et essais de produits – auditions	108
4.5.4	Les visites de site	109

5	L'achèvement de la procédure	110
5.1	Les formalités préalables à la signature du contrat	111
5.1.1	L'attribution du contrat	111
5.1.2	Les attestations fiscales et sociales	112
5.1.3	La mise au point	113
5.1.4	L'information des candidats évincés	113
5.2	La signature du contrat et les formalités postérieures	116
5.2.1	La signature et la notification du contrat	116
5.2.2	L'avis d'attribution	116
5.2.3	Le rapport de présentation	117
5.2.4	L'accès aux données essentielles des marchés publics	117
5.2.5	La conservation des documents	118
5.3	Les recours contentieux	118
5.3.1	Les référés	118
5.3.2	Le recours contre le contrat	119
5.3.3	Le risque pénal	120

6	L'exécution des marchés publics	122
6.1	L'exécution financière	123
6.1.1	La notion de prix	124
6.1.2	Les délais de paiement	124
6.1.3	Les garanties	125
6.1.4	La cession ou le nantissement des créances	126
6.1.5	La facturation électronique	126
6.2	Les modifications apportées au marché	127
6.2.1	Principe de légalité des modifications respectueuses du double seuil	127
6.2.2	Les modifications autorisées sans nouvelle mise en concurrence	128
6.3	La sous-traitance et la co-traitance	129
6.4	Le règlement amiable des différends	131
6.5	La résiliation des marchés	132

Abréviations	134
--------------	-----

Index	136
-------	-----